



1. Un nouveau contrat nécessaire

Depuis la signature du précédent contrat d'objectifs fin 2006, des avancées notables sont intervenues. Elles concrétisent aujourd'hui l'accélération de la révolution écologique et le nécessaire « changement d'échelle » :

- La création d'un « **Grand Ministère** » de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable, aux compétences étendues. Cela implique un nouveau mode de collaboration entre l'Agence et les services de l'Etat, tant au niveau national que déconcentré.
- La mise en œuvre du **Grenelle Environnement**. Elle concrétise cette nécessaire révolution écologique de la société et conforte l'action de l'ADEME dans ses différents champs d'intervention et lui confie directement la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures phares de l'action gouvernementale, avec la gestion des principaux fonds Grenelle.
- La **Révision générale des politiques publiques**, qui confirme la mission d'expertise de l'Agence et son rôle précurseur en particulier dans les domaines de la « Consommation et production durable » et des « Villes et territoires durables ».

Le nouveau contrat d'objectifs 2009-2012 **permet de prendre en compte ces avancées et de préciser les objectifs ambitieux fixés à l'ADEME**. Il ne remet pas en cause la structuration des actions de l'Agence en quatre activités et quatre domaines : Connaître / Convaincre et mobiliser / Conseiller / Aider à réaliser et Déchets et sols / Energie / Air et bruit / Actions transversales.



2. Quatre activités revisitées

2.1. Connaître

Pour assurer l'animation et participer au **financement de la recherche et de l'innovation**, l'ADEME soutiendra les opérations de démonstration et se basera sur une **dizaine de programmes principaux**. Elle veillera à la bonne valorisation des résultats de la recherche et au développement des travaux au niveau régional et européen.

L'Agence assurera la mise en œuvre du « **fonds démonstrateurs** » de recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie, dont l'objectif est de valider en grandeur réelle les technologies émergentes en amont de la phase de déploiement industriel et commercial.

Elle renforcera la **prospection** et la veille en proposant notamment des feuilles de route et des visions jusqu'à l'horizon 2050. Elle poursuivra le développement des **systèmes d'observation** sur le suivi des marchés et des performances (éco-technologies, éco-achats...) et elle veillera à effectuer des benchmarks internationaux sur les politiques conduites. Elle participera également au calcul des impacts des produits et services (base carbone par exemple).

Enfin, une attention particulière sera portée à l'**évaluation**, pour faire de celle-ci une composante incontournable de la conception, du pilotage et de l'évolution des programmes et de la stratégie de l'Agence.

2.2. Conseiller

Dans le cadre du Grenelle Environnement, l'Agence sera fortement mise à contribution pour assister l'Etat sur l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre des mesures du Grenelle. Elle apportera son **expertise** et son **appui technique ou économique** et sera **force de propositions** pour la réalisation des politiques publiques.

Elle participera aux **travaux de normalisation** français et internationaux dans ses domaines de compétences. Et elle mettra à disposition son expertise par la diffusion – directe et par des relais – de **conseils** de qualité.

2.3. Aider à réaliser

L'Agence assurera un pilotage renforcé de son dispositif **d'aides à la décision**. Elle favorisera la mise en œuvre de références régionales et nationales ainsi que la diffusion des exemples à suivre.

Elle assurera la mise en œuvre de certains des soutiens financiers nouveaux prévus par le Grenelle, notamment

le plan de soutien au Grenelle déchets, le fonds chaleur renouvelable, la réhabilitation des sites et sols pollués, et une part du traitement des points noirs bruit.

Elle devra faciliter la mobilisation de **moyens financiers diversifiés** et permettre l'efficacité du déploiement de la politique publique sur les territoires par les **contractualisations** avec les collectivités territoriales.

2.4. Convaincre et mobiliser

Pour informer et sensibiliser les publics, l'ADEME devra mettre en œuvre des **actions d'information et des campagnes de communication** de grande ampleur pour faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achat et d'investissement. Elle devra répondre aux questionnements suscités par ces campagnes en mettant à disposition des outils tels que le site Internet, le téléphone azur...

L'Agence assurera la mise en œuvre opérationnelle de la **communication globale pour la mutation environnementale de la société**, dont les orientations générales sont fixées par le ministère du Développement durable, l'enjeu principal étant « le passage à l'acte ».

Les **actions d'information et de formation** des milieux professionnels, des collectivités locales et des administrations seront amplifiées.

3. Des domaines d'intervention dans une logique transversale renforcée

Les actions de l'Agence sur ses domaines de compétence (**déchets et sols, énergie, air et bruit**) doivent être renforcées par des **actions transversales** dans des logiques « projets » et de développement durable :

- consommation et production durables,
- villes et territoires durables,
- lutte contre le changement climatique et adaptation à ses effets.

3.1. Énergie et climat

Pour diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, l'ensemble des secteurs d'activités et des acteurs devront être mobilisés sur des **actions globales de maîtrise de l'énergie** (efficacité énergétique et développement des **énergies renouvelables**, en veillant à l'optimisation conjointe des aspects énergie et environnement). Sur l'ensemble des thématiques énergétiques, l'ADEME participera aux travaux de recherche.



Au niveau territorial, elle aidera à la mise en place des **schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie**. Dans le cadre des contractualisations avec les régions, elle mettra en place des programmes d'action pour répondre aux objectifs de ces schémas. Elle participera à la définition des **schémas régionaux énergies renouvelables** ainsi qu'à la généralisation des **plans climat territoriaux**.

Dans le domaine du **bâtiment**, l'Agence renforcera ses actions d'aide à la **décision** des maîtres d'ouvrages et elle agira pour l'optimisation des **diagnostics de performance énergétique**.

Dans le secteur des transports, l'ADEME interviendra sur la **maîtrise de la demande en transport routier de marchandises**, sur les plans de déplacement des organisations ainsi que sur les nouveaux services de mobilité et alternatives à la voiture particulière.

Pour le développement des énergies renouvelables, l'ADEME sera chargée de la **gestion du fonds «chaleur renouvelable»** dont l'objectif est une part d'énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale d'énergie en 2020. Elle agira pour le développement des filières d'équipements individuels ou collectifs, elle favorisera le recours aux **bio-ressources** et elle aidera les démarches territoriales d'organisation pour la mise en place d'**électricité renouvelable** (photovoltaïque, géothermie profonde, énergies marines...).

Enfin, l'Agence évaluera l'**impact du changement climatique** sur les ressources d'énergies renouvelables (productible, résilience des équipements...) et les moyens d'adaptation. Plus largement, elle veillera à intégrer les conditions d'adaptation au changement climatique dans ses principales actions.

3.2. Air et bruit

L'ADEME participera à l'adaptation nécessaire du dispositif de **suivi de la qualité de l'air ambiant** (notamment sur les particules). Elle apportera son savoir-faire et son expertise pour l'amélioration de la **qualité de l'air en milieux clos** et la **réduction des émissions de polluants dans l'air**.

Dans le domaine du bruit, l'Agence financera des opérations contribuant à la **résorption des points noirs bruit**.

3.3. Déchets et sols

Dans le domaine des déchets, les priorités des politiques françaises et européennes sont la **réduction des quantités de déchets** dans un premier lieu, et ensuite leur **recyclage**.

La **gestion du plan de soutien au Grenelle déchets** sera assurée par l'ADEME. Cela implique des efforts importants des acteurs locaux (collectivités territoriales, entreprises, grand public) pour réduire à la source la production des déchets, améliorer leur recyclage et optimiser leur valorisation.

Le plan de soutien déchets sera articulé autour des axes suivants :

- la **prévention auprès des collectivités locales et des entreprises** avec notamment le soutien aux plans départementaux et programmes locaux de prévention ;
- le soutien au bon fonctionnement des **filières de responsabilité élargie des producteurs (REP)**, dont les nouvelles (déchets d'activité de soins) ;
- le **soutien au recyclage** des déchets ménagers, industriels et du BTP ;
- la **valorisation des déchets organiques**, avec un soutien spécifique à la méthanisation ;
- le développement d'actions d'accompagnement et de structuration en termes de **recherche, d'observation, de démarches territoriales intégrées** ainsi que de **sensibilisation du grand public**.

Concernant les sites pollués et les sols, l'ADEME intensifiera, à la demande des autorités administratives concernées, son soutien aux opérations de **réhabilitation des sites pollués orphelins**, en veillant à l'optimisation des coûts et des risques.

3.4. Actions transversales

En terme de **consommation durable**, qui est une thématique en émergence et de première importance, l'ADEME agira pour :

- l'affichage des impacts environnementaux et le prix écologique ;
- l'évaluation des outils économiques pour envoyer le bon signal prix (bonus-malus par exemple) ;
- le développement des achats éco-responsables.

L'Agence assurera auprès de l'état un rôle de rôle de centre de ressources en matière d'éco-responsabilité des administrations (mise à disposition d'outils et méthodes, fiches de bonnes pratiques, soutien à des réseaux).

En terme de **production durable**, l'ADEME oeuvrera pour :

- le développement des éco-technologies ;
- le soutien aux démarches d'éco-conception ;
- la poursuite du développement et l'animation d'outils de management environnemental du type bilan carbone (qui devient un outil phare) ;
- le développement de la certification environnementale des PME (ces dernières étant une cible prioritaire).

Les approches **villes et territoires durables** passent par un urbanisme repensé. L'Agence apportera donc son expertise au service de l'Etat et aux acteurs impliqués dans l'urbanisme en agissant notamment pour le développement des éco-quartiers. Elle devra prendre en compte les aspects sociétaux dans ses analyses et elle portera une attention nouvelle à la problématique d'adaptation au changement climatique des villes et territoires.

Enfin, au niveau international, l'ADEME devra promouvoir les positions françaises et les **résultats du Grenelle Environnement à l'échelle européenne**. Elle devra accompagner les efforts des pays en développement et émergents sur les questions environnementales et recenser les meilleures pratiques utilisées dans les pays les plus engagés sur ces questions.

4. La gestion des ressources de l'Agence

S'inscrivant dans la démarche de performance de la LOLF, l'ADEME visera à **optimiser la gestion de ses ressources financières**. Elle fera évoluer ses systèmes d'information budgétaire et financière dans une optique de **pilotage de la performance**.

La politique de ses ressources humaines visera à améliorer la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** et à favoriser l'**évolution professionnelle des salariés**.

Enfin, l'Agence devra être exemplaire sur la prise en compte du **développement durable** dans son fonctionnement et dans ses interventions : dialogue social interne, égalité professionnelle, développement de la diversité, éco-responsabilité dans ses achats, mise en place de systèmes de management environnemental sur ses sites...